

Direction des Services Techniques
GB/HC/FD/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 287-2025

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public Local ESPACE JEUNES

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public de la 5^{ème} catégorie,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme agréé Véritas,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Brignoles en date du 09/12/2024 portant Avis Favorable,

Considérant que le SDIS n'a pas rendu d'avis sur l'analyse de sécurité incendie,

Considérant que le service Prévention-Sécurité de la mairie du Lavandou, a émis un Avis Favorable au regard du RVRAT rédigé par l'Organisme Véritas,

ARRETE

Article 1 : Le local ESPACE JEUNES située Avenue du Général Bouvet, est autorisé à ouvrir au public à compter du 4 Juillet 2025.

Article 2 : L'exploitant de cet établissement devra respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 2 juillet 2025

Le Maire
Gil Bernardi



Publié le